

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 17
Votants 21

Date de la convocation
20 décembre 2023

DCM 2023-055

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt trois
Le 28 décembre

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de décembre le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Juin.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : M. Patrice BLANC à Mme Alice ROGGIERO ; M. Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU ; M. Eric BOULLE à Mme Magali LANCELIER ; M. Olivier BARBE à Mme Muriel CHRETIEN
Absents : Mme Marie-Christine GENEST ; Mme Idalmis GREBAUX
Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :
Décision modificative n°5

Rapporteur : Michel CAVIGNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-019 en date du 5 avril 2023 relative à l'affectation du résultat ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-020 en date du 5 avril 2023 relative à l'approbation du Budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-027 en date du 31 mai 2023 relative à la décision modificative n°1.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-028 en date du 31 mai 2023 relative à la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-033 en date du 14 juin 2023 relative à la décision modificative n°3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-039 en date du 4 octobre 2023 relative à la décision modificative n°4 ;

Considérant que dans le budget de la commune il y a une sous-estimation des dotations aux amortissements, après intégration des écritures du chapitre 23 au chapitre 21 ;

Considérant dans le budget de la commune les subventions d'investissements n'ont pas fait l'objet d'amortissement ;

Considérant que dans le budget de la commune concernant le compte 661121 relatif au montant des ICNE de l'exercice, une erreur matérielle rend les crédits insuffisants de 5 366.02€ ;

Considérant dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal ;

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 013-211300652-20231228-2023055-DE

Berger
Levrault

	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Diminution de crédits	Recettes Augmentation de crédits
Chap 011 60621- Fournitures non stockables- combustibles	8 437.33			
Chap 011 611- Contrats de prestations de services	39 836.88			
Chap 042 6811- Dot.aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles		77 580.05		
Chap. 66 661121- Montant des ICNE de l'exercice		13 803.35		
Chap 040 13911- subv.inv.actifs amort.- Etat et établissements nationaux		4 873		
Chap 040 13912- Subv.inv.actifs amort.-Régions		9 162		
Chap 040 13913- Subv.inv.actifs amort.-Départements		28 444.91		
Chap 040 2805 ;28128 ;281312 ;281316 ; 281318 ;28152 ;281534 ;2815738 ; 2815741 ;281578 ;28158 ;28181 ; 281831 ;281838 ;281841 ;281848 ;28188				77 580.05
Chap 042 777 Recettes et quote-part subv.invest.transférées au cpte résult.				42 479.91
Total chap 011- fonctionnement	48 274,21			
Total chap 066- fonctionnement		13 803.35		
Total chap 042- fonctionnement		77 580.05		42 479.91
Total chap 040 investissement		42 479.91		77 580.05
Total	48 274.21	133 863.31		120 059.96

Entendu l'exposé du rapporteur, Michel CAVIGNAUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la décision modificative n°5 du budget principal de la commune ;
- **De charger** Madame le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme



Madame le Maire
Alice ROGGIERO